001-210104519-20230425-D250423-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023 Affichage : 02/05/2023

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 25 avril 2023

Sur convocation en date du 19 avril 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis BLANC Jean Luc MERLE Emmanuelle CHEVILLARD Jean Luc **BURTIN Béatrice** BRUNET Myriam **CHANEL Serge** JANODY Patrice CHATARD Kévin VINIERE Michel LAUPRETRE Patrick BILLOUD Jean-Louis THERMET Laure **BONHOURE** Paola VEUILLET Philippe MARION Isabelle MOREAU DE SAINT MARTIN Claire PERDRIX Catherine **BURDY Mervl** DAVID Magalie MERLE Sandra **BELQAID Zahira TAPONARD Emmanuel** SCHUBERT Anja

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA : Carla Grenier, Léna Charnay

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations

Vu le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 abaissant l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 adoptant le dispositif d'accompagnement financier en faveur des jeunes Viriatis s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain accordées aux jeunes âgés de plus de 17 ans pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification)

Vu la mise en place d'une aide à l'obtention du BAFA et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) par le Département de l'Ain à partir du 1er janvier 2014

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif 80 jours par an auprès de structures telles que les écoles, les centres de loisirs, les centres culturels...Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 16 ans révolus se prépare en trois phases :

- 1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
- 2°/ un stage pratique de 15 jours dans une structure d'animation
- 3°/ une session d'approfondissement ou de perfectionnement de 5 à 8 jours dans un domaine particulier (sport, ...)

001-210104519-20230425-D250423-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023 Affichage : 02/05/2023

Actuellement, la Mairie qui gère en direct depuis janvier 2021 l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances comme le périscolaire ainsi que les associations locales connaissent des difficultés pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Afin d'inciter les jeunes Viriatis à s'engager dans le parcours de formation du BAFA, un nouveau dispositif d'aides a été adopté par le Conseil municipal du 22 avril 2014 :

<u>Bénéficiaires</u>: jeunes habitant Viriat âgés de 16 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

<u>Modalités d'accompagnement financier</u>: attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €

Modalités de versement de la subvention :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement, et sous réserve d'avoir travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre de l'un des accueils de loisirs géré par la Mairie de Viriat (petites et grandes vacances, garderie périscolaire et mercredi...)

Deux nouvelles jeunes Viriaties, inscrites dans un parcours de formation du BAFA pourraient bénéficier de ce dispositif : Léna Charnay et Carla Grenier

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- accorder à Léna Charnay et à Carla Grenier une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale et plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE, Bernard PERRET